



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°18

Date : 30/01/2026

Président : Nicolas DANOS

Présents : Bernard BATS, Anthony LLEWELLYN, Mehdi RAHMOUNI, Michael TALAVERA

Assistant : Jean-Louis CAUMES (Secrétaire Adjoint), Daniel FEUILLADE (CTRA),
Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Francois MOCHE (Pôle Désignations), Julien
SCHMITT (DTRA)

1-Arrivées

Noah MEUNIER, Jeune Arbitre Régional, et Maxence KOSICA, Jeune Arbitre Fédéral, arrivent de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

La CRA leur souhaite la bienvenue en Occitanie

Enzo BEC, Arbitre Assistant Régional 1, revient en Occitanie.

2-Départ

Manssour MAKBOUL, Candidat Jeune Arbitre Fédéral, part en Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.
La CRA lui souhaite une bonne continuation.

3-Arrêts

Didier ROMERO souhaite être remis à disposition du District avec effet immédiat.
Damien ALONSO souhaite mettre un terme à sa carrière d'arbitre avec effet immédiat.
La CRA leur souhaite une bonne continuation et les remercie pour les services rendus.

Farik TOUAREF souhaite mettre un terme à sa carrière d'arbitre à l'issue de cette saison.
La CRA lui souhaite une bonne continuation et le remercie pour les services rendus.

4-Gel saison

Cintia MOLINA a fourni un certificat médical attestant de son incapacité à l'arbitrage jusqu'au 30/06/2026.

De ce fait, la CRA acte son gel de saison.

5-Promotions accélérées

La Commission Départementale de l'Ariège a proposé à la CRA une promotion accélérée pour Marion TISON, arbitre féminine et ancienne arbitre régionale.

La CRA donne un avis favorable et compte cette arbitre dans son effectif Ligue en tant qu'arbitre Régionale Féminine à partir d'aujourd'hui.

6-JAF

Suite aux différents groupes des JAF comme défini au 1^{er} janvier 2026 par potentiel de progression :

BARRIER Quentin – Groupe Elite

BERDOU BUREU Nathan – Groupe 2

CASTEX Thibau – Groupe Elite

CHAYRIGUES Noah – Groupe 1

FROGER Maxens – Groupe 1

KOSICA Maxence – Groupe 2

MARTY Christian – Groupe 2

NEUNGOUE Darian – Groupe 2

PRIEUR Emma – Groupe 1

ZERMANE Nolhan – Groupe 1

7-Audition

L'arbitre XXXXX n'a pu se connecter lors de son audition prévue le mercredi 17/12/2025 à 19h00. La CRA prendra prochainement contact avec lui afin de fixer une nouvelle date d'audition.

8-Résultats tests physiques – Samedi 24 janvier 2026

Suite à la dernière session de ratrappage qui s'est déroulée le samedi 24 janvier 2026, ci-dessous les résultats :

<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Résultat TP</i>
TOUAREF	Farik	AAR1	OK
COUDERT	Damien	AAR1	OK
DOS SANTOS	Paulo	R3	OK

9-Manquements

XXXXX – Arbitre Assistant Régional 2

Cet arbitre était désigné sur une rencontre ce samedi 24 janvier 2026 sur laquelle il ne s'est pas rendu. Le vendredi 23 janvier 2026 cette rencontre a changé de jour, elle est passée du dimanche au samedi. Le mail de la modification lui a été transmis vendredi dans la journée et le délégué l'a également informé par SMS ce même jour.

Celui-ci devait être observé sur la rencontre.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 16 février à 0 heures pour se terminer le dimanche 22 février 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 3 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre Régional

Cet arbitre a été convoqué par la Commission Régionale de Discipline suite à sa désignation du 13/12/2025 pour leur séance prévue le 13/01/2026.

La Commission nous informe de son absence non excusée.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 21 jours commençant à courir à compter du lundi 09 février à 0 heures pour se terminer le dimanche 01^{er} mars 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 3 du Règlement Intérieur de la CRA.
- D'infliger à Monsieur XXXXX un déficit de point à la note CRA conformément aux dispositions de l'annexe 3 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Assistant Régional 2

Cet arbitre a été convoqué par la Commission Régionale de Discipline suite à sa désignation du 20/12/2025 pour leur séance prévue le 20/01/2026.

La Commission nous informe de son absence non excusée.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 21 jours commençant à courir à compter du lundi 09 février à 0 heures pour se terminer le dimanche 01^{er} mars 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 3 du Règlement Intérieur de la CRA.
- D'infliger à Monsieur XXXXX un déficit de point à la note CRA conformément aux dispositions de l'annexe 3 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Nicolas DANOS
Président



Bernard BATS
Secrétaire

